

Ensemble mobilisons-nous pour garantir vos droits et faire valoir notre modèle

4 septembre 2020

Chers membres et sociétaires,

Nous revenons vers vous concernant le courrier qui vous a été envoyé par Pôle emploi services le 31 août dernier.

Depuis, de nombreux messages et témoignages d'engagement coopératif nous sont parvenus. Tout comme vous, nous nous interrogeons sur le sens politique de cette manœuvre dans un contexte de relance du secteur et sur les moyens engagés pour mener à bien cette procédure inédite et scandaleuse.

Les membres qui ont pris attache avec les services de Pôle emploi depuis la réception de ce courrier ont pu constater la parfaite méconnaissance de leur part de notre activité.

Ce qui est reproché à LA NOUVELLE AVENTURE et SMART est de jouer le rôle d'une société intermédiaire et de ne pas être votre véritable employeur. Pour Pôle emploi services, vos employeurs devraient être les clients organisateurs qui achètent les spectacles ou les productions audiovisuelles.

C'est à la fois méconnaître la réalité du fonctionnement du secteur et le fait que nous disposons de la licence d'entrepreneur (pour le spectacle) ce dont un intermédiaire ne dispose pas.

Ce n'est pas la première fois, que nous sommes attaqués sur ce motif et l'affaire a été jugée en notre faveur confirmant notre légitimité d'employeur et de producteur.

Cette situation souligne différents problèmes, parmi lesquels l'impartialité de Pôle Emploi qui est à la fois un organisme de contrôle et la tutelle de GUSO dont il prône l'utilisation. Mais ce n'est pas le sujet. Pour l'heure, notre priorité est de faire valoir vos droits et de nous opposer à l'interprétation erronée faite par Pôle emploi de notre modèle.

Aujourd'hui, Pôle emploi services s'en prend directement et individuellement à chacun d'entre vous en faisant peser une menace sur vos droits. C'est grave. En effet, il est important de rappeler que, quand bien même un employeur est dans l'irrégularité (ce qui n'est pas notre cas), le Pôle emploi ne peut vous dénier vos droits à l'assurance chômage (article L.5422-7 du code du travail).

Dans la situation actuelle où tout un chacun a été fragilisé par la crise, ce plan social qui ne dit pas son nom est inacceptable. Nous ne laisserons pas un tel abus d'autorité sans réponse.

Concernant vos activités en cours et à venir, toute notre énergie est consacrée à trouver une solution que nous vous présenterons très vite. Quoiqu'il arrive nous ne vous laisserons pas tomber.

Pour ce qui est des actions en cours ou à venir, côté employeur nous avons pris attache avec notre syndicat le SYNAVI pour agir auprès de Pôle emploi services ainsi qu'auprès du Premier ministre et du ministère de la Culture. Parallèlement, nous avons fait parvenir une demande de recours au ministère du Travail et nos avocats élaborent un recours contentieux.

De votre côté, vous avez été nombreux à demander comment aider ou que faire.

Plusieurs possibilités :

- Nous mettons à votre disposition un [courrier de recours](#) individuel rédigé par les avocats que vous pouvez envoyer à Pôle emploi services en lettre recommandée avec accusé de réception.
- Vous pouvez vous adresser à un des syndicats de représentation des salariés pour faire valoir vos droits auprès de Pôle emploi.

Pour celles et ceux qui le souhaitent, nous vous proposons une première visioconférence le mardi 8 septembre à 14h sur zoom afin de faire le point et d'élaborer ensemble les pistes de mobilisation.

Lien Zoom :

<https://zoom.us/j/95734424998?pwd=bDI0dU5uUFhDa2tmbEJ3LzBONHBhdz09>

D'ici là vous pouvez toujours écrire à information@smart.coop

Nous restons mobilisés.

Anne-Laure Desgris,
Directrice générale Smart
Sébastien Paule,
Gérant La Nouvelle Aventure